

RAPPORT N° 94/2-30  
au Conseil Municipal

OBJET

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SPECIALISE POUR LA GYMNASTIQUE A CHAMP FLEURI

- APPROBATION DU PROGRAMME
- AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
- AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE.

L'étude générale des besoins en équipements sportifs sur la commune de Saint-Denis réalisée par le Cabinet CEG à la demande de la Région et par la Direction Régionale des Sports, ont mis en évidence la nécessité de construire un Gymnase Spécialisé pour la pratique de la gymnastique sportive (gymnastique au sol et agrés).

Cet équipement sportif, dont la réalisation est programmée pour 1994-95 sera implanté à Champ Fleuri attenant au Dojo et sera utilisé par les scolaires notamment les lycéens pour lesquels la gymnastique sportive représente une discipline de base et par les clubs (entraînement, compétition) dont le potentiel de licenciés ne cessent d'augmenter.

La Région a été sollicitée comme principal co-financeur de cet équipement de niveau régional. Une subvention d'un montant de 3.740.000 F à été attribuée par l'assemblée régionale pour ce projet.

La surface totale de cette salle, ses annexes et une tribune de 250 places pour le public est de 1 650 m<sup>2</sup> : Son implantation attenante au Dojo, entre ce dernier et le C R E P S laisse la possibilité de venir compléter ultérieurement ce complexe sportif par un gymnase polyvalent simplifié.

Le coût prévisionnel de la construction de cet équipement spécialisé pour la gymnastique s'élève à 7 500 000 Francs H.T.

Afin de conserver l'unité architecturale et technique de l'ensemble de ce complexe sportif venant en extension du Dojo , conformément à l'Article 314 bis du Code des Marchés Publics, la maîtrise d'oeuvre peut être confiée, sans mise en compétition, après avis d'une commission, à la personne qui a été titulaire du marché initial du Dojo, à savoir l'Architecte Jean-Jacques QUENTIN.

Cette commission est composée des membres de la commission municipale d'appel d'offres, des représentants des maîtres d'oeuvre pour au moins un tiers et de personnalités compétentes désignées par le Maire.

Une partie des crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération qui fait l'objet d'une programmation pluriannuelle est prévue au budget communal 1994 chapitre 915 article 232-014.

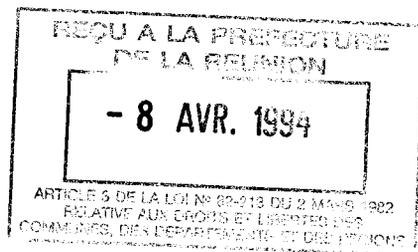
Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le programme de réalisation
- m'autoriser à solliciter les subventions y afférentes auprès des collectivités locales
- en cas d'avis favorable de la commission de m'autoriser à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec la concepteur du Dojo : l'Architecte Jean-Jacques QUENTIN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°94/2-30  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SPECIALISE POUR LA GYMNASTIQUE A CHAMP FLEURI

- APPROBATION DU PROGRAMME
- AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
- AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 8ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Sports, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de réalisation.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter des subventions

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec le concepteur du Dojo, en cas d'avis favorable de la Commission.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

